



FINISTERE

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025/038**  
**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**COURSE CYCLISTE - TOUR DU PAYS DE LESNEVEN DE LA COTE DES LEGENDES**  
**LE SAMEDI 05 AVRIL 2025**

**RUE AMIRAL RONARC'H BARRE A LA CIRCULATION (après le rond-point PEN AR CHOAT direction KERNOUES) – Circulation déviée rue Saint Exupery et rue du Château d'eau.**  
**DE 15H30 à 18H00**

**REF : PM-SG/TPCLCL0225Bis**

Le Maire de la commune de LESNEVEN,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211 à L.2213-6

**Vu** le Code de la route, et notamment l'article R 417-10

**Vu** le Code Pénal, notamment ses articles R 610.5 et R.644-2.

**Vu** le Code de la Voirie Routière.

**Vu** le décret N°58-1217 du 15 décembre 1958 portant réglementation légale sur la police de la circulation routière.

**Vu** le décret N°85-807 du 30 juillet 1985, modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

**Vu** le décret N°86-475 du 15 juillet 1986 relatif au pouvoir de police municipale en matière de circulation routière.

**Vu** la demande présentée par les Amis du vélo du Pays de Lesneven André KERRIOU : 0662422546), le 18 février 2025, relative à des courses cyclistes qui se dérouleront le **SAMEDI 05 AVRIL 2025** (Mail : amk29260@gmail.com)

**CONSIDERANT**: Que dans l'intérêt de la circulation et en vue d'assurer la sécurité des personnes pendant le passage de la course cycliste " **Tour du Pays de Lesneven Côte des Légendes** " organisée par les « **Amis du vélo du Pays de Lesneven et de la côte des Légendes** » **LE SAMEDI 05 AVRIL 2025**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune.

**CONSIDERANT**: Qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et la sécurité publique sur le territoire communal.

**CONSIDERANT**: Que cette course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et que les usagers des voies communales concernées par cette manifestation locale, auront la possibilité de circuler en empruntant un autre circuit.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite rue Amiral RONARC'H (après le rond-point PEN AR CHOAT) à LESNEVEN, en agglomération, pendant la durée de l'épreuve sportive de 15H30 à 18H00, le SAMEDI 05 AVRIL 2025. La circulation déviée vers les voies adjacentes.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate sera mise en place par le Comité d'Organisation du « Tour du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes ».

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes conformément aux lois et règlements en vigueur. Une procédure de mise en fourrière des véhicules en infractions au stationnement pourra être prescrite.

**ARTICLE 4** : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LESNEVEN, Le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESNEVEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent Arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent Arrêté sera affiché dans les conditions réglementaires, et son ampliation sera communiquée à: Monsieur le Sous-Préfet du Finistère à BREST,- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à LESNEVEN, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communaux, Monsieur le Commandant du Centre de Secours à LESNEVEN, Aux organisateurs (André KERRIOU), A.T.D., Breizh go (Bihan)

A LESNEVEN LE 18 FEVRIER 2025

LE MAIRE



Claudie BALCON